

Association LE PIED A L'ETRIER

396 avenue Sadi Carnot

84500 - BOLLENE

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Association LE PIED A L'ETRIER

396 avenue Sadi Carnot

84500 - BOLLENE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 Décembre 2025

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée le 23 juin 2022 par le Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimé ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 3 et 4 de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du référentiel ANC 2022-06, applicable aux exercices ouverts à compter du 01 01 2025, ainsi que ces incidences.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- nous nous sommes assurés de la bonne application des principes comptables applicables, notamment en matière de rattachement à l'exercice des charges et produits, ainsi que de la cohérence des informations figurant dans l'annexe de vos comptes annuels à ce sujet ;
- aucune estimation significative n'a été retenue pour l'arrêté des comptes ;
- nous avons vérifié la cohérence de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

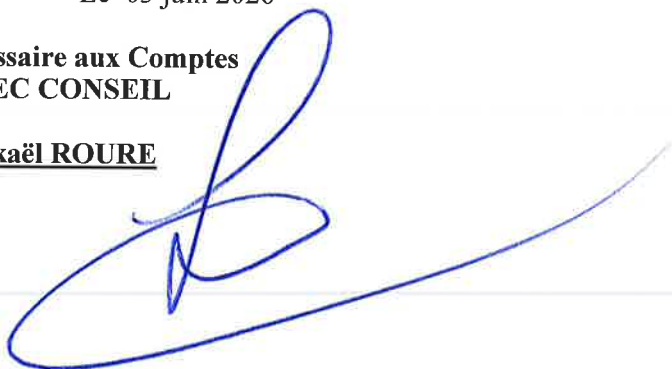
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bollène,
Le 03 juin 2026

**Le Commissaire aux Comptes
SODEC CONSEIL**

Mickaël ROURE



Association LE PIED A L'ETRIER

396 avenue Sadi Carnot

84500 - BOLLENE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 Décembre 2025

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre Rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la Doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R.612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du Code de Commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS ANCIENNES QUI SE SONT POURSUIVIES

Administrateur concerné : Clément METAXIAN

L'Association LE PIED A L'ETRIER a facturé à Monsieur Clément METAXIAN des prestations de services à hauteur de **3 683 euros** sur 2025.

Administrateur concerné : Arlette MARCHAND

L'Association LE PIED A L'ETRIER a facturé à Madame Arlette MARCHAND des prestations de services à hauteur de **1 743 euros** sur 2025.

Administrateur concerné : Maryse ANDRE

L'Association LE PIED A L'ETRIER a facturé de prestations de services à Madame Maryse ANDRE à hauteur de **5 856 euros** pour l'exercice 2025.

Mission Locale du Haut Vaucluse

L'Association LE PIED A L'ETRIER a facturé à la Mission Locale du Haut Vaucluse des prestations de services à hauteur de 10 325 euros sur 2025.

CONVENTION CONCLUE AU COURS DE L'EXERCICE A SOUMETTRE A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organisme délibérant en application des dispositions de l'article L 612-5 du Code de commerce.

Fait à Bollène,
Le 03 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
SODEC CONSEIL

Mickaël ROURE





BILAN FINANCIER ASSOCIATION

Année : 2025

ACTIF		PASSIF	
Richesses détenues à l'instant T par l'association		Origine des richesses de l'association (sources de financement)	
	31/12/2025	31/12/2024	
IMMOBILISATIONS			
Biens mobiliers durables détenus par l'association (matériel, machines, meubles, véhicules valorisés au prix d'achat)	1 118 114,00	1 221 242,00	CAPITAUX PROPRES
Biens immobiliers	517 217,00	498 406,00	Capital ou fonds associatif (apport des fondateurs de l'association) et subventions de départ non renouvelables
Immobilisations incorporelles non amortissables (fonds de commerce, brevets, licences)	1 218 567,00	1 218 567,00	Report à nouveau (résultats antérieurs en réserve)
Immobilisations financières (actions, obligations et cautions)	22 944,00	22 944,00	Résultat de l'exercice
Amortissements des immobilisations (perte de valeur des biens concernés plus haut : inscrire valeur négative)	15 685,00	15 478,00	Subventions d'investissement renouvelables (accordées pour l'achat d'un bien dont le renouvellement sera assuré par le financeur)
	656 299,00	534 153,00	Provisions pour risques et charges (argent mis de côté)
STOCKS			Emprunts à moyen et long terme (argent net à disposition)
Marchandises, matières premières (valorisées au jour d'inventaire)			Ressources financières non encore utilisées : subventions, donations, legs, ..
CREANCES	591 993,50	469 575,00	COMPTES DE TIERS
Créances (personnes physiques ou morales qui doivent de l'argent à l'association)	591 993,50	469 575,00	Dettes vis-à-vis de particuliers
COMPTES FINANCIERS - TRESORERIE	771 295,00	743 829,00	Dettes financières (découverts bancaires)
Disponibilités bancaires (trésorerie sur le compte courant)	93 205,00	109 691,00	Dettes d'exploitation (fournisseurs)
Comptes épargne	676 609,00	659 538,00	Dettes sociales et fiscales
Disponibilités en caisse	1 481,00	600,00	Autres dettes
TOTAL ACTIF BILAN	2 481 402,50	2 454 646,00	TOTAL PASSIF BILAN
			2 481 402,50
			2 454 646,00





Compte de résultat association

Année : 2025

	31/12/2025	31/12/2024	
	Exercice N	Exercice N-1	Evolution
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations	180,00	130,00	45,5%
Ventes de biens et services	2 870 359,00	2 919 033,00	-1,7%
Ventes de biens			
Ventes de prestations de service	2 870 359,00	2 919 033,00	-1,7%
Produits de tiers financeurs	838 751,00	867 440,00	-3,3%
Subventions d'exploitation, concours publics	838 751,00	867 440,00	-3,3%
Versements des fondateurs			
Ressources liées à la générosité du public	0,00	0,00	
Dons manuels			
Soutien financier des mécènes			
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières diverses			
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	7 080,00	7 674,00	-7,7%
Autres produits	18 816,00	19 125,00	-1,6%
Total I	3 735 186,00	3 813 602,00	-2,1%
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises	24 617,00	25 241,00	-2,5%
Variation de stock			
Autres achats et charges externes	188 899,00	168 141,00	12,3%
Aides financières versées aux tiers	99 840,00	95 365,00	4,7%
Impôts, taxes et versements assimilés	6 214,00	6 696,00	-7,2%
Salaires et traitements	2 566 164,00	2 627 794,03	-2,3%
Cotisations sociales	627 653,00	632 963,97	-0,8%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	122 146,00	126 601,00	-3,5%
Dotations aux provisions		9 363,00	-100,0%
Autres charges	15 592,00	24 098,50	-35,3%
Total II	3 651 125,00	3 716 263,50	-1,8%
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	84 061,00	97 338,50	-11,6%
PRODUITS FINANCIERS			
Produits de valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés	11 276,50	10 960,00	2,9%
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Autres produits financiers			
Total III	11 276,50	10 960,00	2,9%
CHARGES FINANCIERES			
Intérêts et charges assimilées	29 200,00	30 082,00	-2,9%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Autres charges financières			
Total IV	29 200,00	30 082,00	-2,9%
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-17 923,50	-19 122,00	-6,3%
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	66 137,50	78 216,50	-15,4%
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels		19 068,00	-100,0%
Total V	0,00	19 068,00	-100,0%
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles		6 242,00	-100,0%
Total VI	0,00	6 242,00	-100,0%
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0,00	12 826,00	-100,0%
Participation des salariés aux résultats (VII)	0,00	0,00	
Impôts sur les bénéfices (VIII)	0,00	0,00	
Total des produits (I + III + V)	3 746 462,50	3 843 630,00	-2,5%
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	3 680 325,00	3 752 587,50	-1,9%
EXCEDENT OU DEFICIT	66 137,50	91 042,50	-27,4%



Principes règles et méthodes comptables :

1. Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan
- Le compte de résultat
- L'annexe.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 481 402.50** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un résultat de **66 137.50** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

2. Méthode générale

En 2019, l'association a arrêté les comptes sous l'ancien règlement. A partir de l'année 2020, les comptes sont arrêtés sous le nouveau référentiel comptable applicable ANC 2018-06 du 05 12 2018, ANC 2019-04 du 08 11 2019 et ANC 2020-08 du 04 12 2020. En 2025, les comptes sont arrêtés sous le nouveau référentiel comptable applicable ANC 2022-06 du 30 août 2023.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3. Changement de méthode comptable résultant d'un changement de réglementation

À compter de l'exercice 2025, l'association applique de manière prospective le nouveau Plan Comptable Général issu du règlement ANC n°2022-06.

Cette réforme a entraîné une modification de la présentation des états financiers, sans impact sur les méthodes d'évaluation.

Les comptes de l'exercice précédent ont été établis selon l'ancien référentiel comptable et n'ont pas été retraités selon les nouvelles dispositions.

En conséquence, les données comparatives peuvent ne pas être totalement homogènes avec celles de l'exercice en cours.

4. Nature des changements

Les principaux impacts concernent :

- le reclassement de certains produits et charges auparavant comptabilisés en résultat exceptionnel, désormais intégrés au résultat d'exploitation ou financier,
- la suppression des comptes de transferts de charges, remplacés par des comptes de produits spécifiques,
- l'adaptation des rubriques du bilan et du compte de résultat selon la nouvelle nomenclature

5. Informations générales complémentaires

La continuité d'exploitation est conditionnée au renouvellement des subventions obtenues.

Il en résulte que l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant l'évaluation des actifs et des passifs pourrait s'avérer inappropriée si ces subventions n'étaient pas reconduites.

6. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

7. Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

8. Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

9. Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.



ANNEXES AU BILAN – COMPTES ANNUELS 2025

I. INFORMATIONS DIVERSES

Les comptes annuels présentés concernent la période du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

En 2022, l'Association a contracté un emprunt :

- Crédit coopératif : 775 000 € sur 25 ans – TEG Fixe : 3,58 %.

Au 31/12/2025, le montant restant à rembourser s'élève à 717 375.66 €.

En 2023, l'Association a contracté un emprunt :

- Crédit coopératif : 125 000 € sur 25 ans – TEG Fixe : 3,66 %.

Au 31/12/2025, le montant restant à rembourser s'élève à 115 328.51 €.

II. DETAIL DE CERTAINS COMPTES

FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES

408100 – FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	10 796.75 €
--	-------------

COMPTES SOCIAUX

428200 – PROVISION CONGES PAYES	100 962.55 €
428300 – PROVISION PRIMES A PAYER	32 297.45 €
438200 – PROVISION CHARGES SOCIALES S/ C.P.	25 002.47 €
438300 – PROVISION CHARGES SOCIALES S/ PRIMES	8 922.00 €

CHARGES A PAYER

4686 – CHARGES A PAYER	5 232,00 €
------------------------	------------

PRODUITS A RECEVOIR

4387 – ORGANISME SOCIAUX – Produits A Recevoir	156.42 €
44178– CAF/MSA Subv A Recevoir	2 000,00 €
44179- FSE Subv A Recevoir	63 309.23 €
4687 – PRODUITS A Recevoir	59 346.60 €

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

486000 – CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	13 162.78 €
--------------------------------------	-------------

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

487000 – PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0.00 €
--------------------------------------	--------



ANNEXES 2025

1° L'objet social du Pied à l'Etrier

Le Pied à l'Etrier s'inscrit dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire.

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901, elle est conventionnée par l'Etat et le Conseil Départemental de Vaucluse et est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ».

Notre mission depuis 30 ans :

« Accompagner les publics en recherche d'emploi dans leur insertion sociale et professionnelle en favorisant la diversité sociale et la lutte contre les exclusions. »

Notre approche pluridisciplinaire (insertion par l'activité économique, formation, accompagnement socioprofessionnel, prévention de l'illettrisme...) nous permet de proposer à chacun un accompagnement personnalisé, adapté à sa situation et à sa personne.

2° Ses activités

Le Pied à l'Etrier est une structure « ensemblier », qui regroupe plusieurs actions :

L'Association Intermédiaire

Environ 200 salariés en insertion par an sont mis à disposition auprès de particuliers, entreprises, associations, collectivités locales, bailleurs sociaux.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Agrément qualité au titre des emplois de services à la personne délivré par la DDETS de Vaucluse.

Le chantier d'insertion

50 salariés en insertion, en moyenne par an, réalisent des prestations d'entretien des espaces verts, d'entretien du bâtiment, de débarras, de déménagement et de distribution pour des entreprises, associations, collectivités locales et bailleurs sociaux et depuis septembre 2021 l'exploitation d'une Ressourcerie.

Le marché du département de Vaucluse

Ayant pour objet « Accompagnement social et socio-professionnel des bénéficiaires du RSA », ce marché s'est arrêté le 07/04/2024.

L'organisme de formation

- Cours de Linguistique
- Cours de Remise à Niveau des savoirs de base et projet professionnel.

Et toute autre action qui répond à une problématique de formation, d'insertion professionnelle, d'accès aux droits, de prévention de l'illettrisme ou de parentalité.

3° Les moyens mis œuvre

27 salariés permanents encadrent et animent ces actions.

257 salariés en insertion ont été accompagnés dans leurs démarches d'insertion socioprofessionnelles et ces salariés permettent la réalisation des prestations et des mises à disposition demandés par nos clients.

8 administrateurs du Conseil d'administration et la Direction pilotent le fonctionnement et la stratégie de l'association.

4° Les faits caractéristiques d'importance significative au cours de l'exercice

L'année 2025 a été marquée par deux faits importants pour l'association :

- Suite à la fermeture de l'association PIAF, la DDETS nous a confié le territoire d'Orange et alentours. Nous avons donc récupéré les salariés et les clients de l'association PIAF, à compter du 01/07/2024.
- Actuellement un prud'homme est en cours avec une ancienne salariée en transition professionnelle de l'antenne de Vaison La Romaine.

